

	<b>PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE PUBLIQUE DU 30 JANVIER 2024</b>  SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE 20 h
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 10 Date de la convocation : 23 janvier 2024 Affichée le : 23 janvier 2024

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. POINTET**

**PRESENTS :**

Mmes : BROSSE, CONNAN, GAUTHIER, LEICKMAN, LEMERET, RIDET, RIDOU, et VITOUX.

MM. : BARRY, CLOUZEAU, COURTOIS, GBAGUIDI, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

**ABSENTS EXCUSES :**

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
J.-M. BERNIER	JF. COURTOIS

Début 20 heures 03

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, M. Pointet se porte candidat.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Dépôts sauvages : Plusieurs dépôts sauvages de pneus sur la commune (entre 10 et 15 pneus à chaque fois) ont été constatés.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023.**

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

**PV du 19 décembre 2023**

Conseillers votants : 19  
Voix POUR : 19  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **Adoptés par les élus concernés par le vote.**

### **Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.**

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **RESTAURATION**

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme Chanteloup Elise** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées au restaurant scolaire en remplacement d'agents en arrêt maladie pour la période du 18 au 22 décembre 2023.

#### **ENFANCE JEUNESSE**

- ➔ Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animateur(rice) en formation à l'accueil de loisirs de Noël 2023 avec :
- **Mme Villain Lyna, M. Gillet Raphaël.**
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animateur(rice) formé(e) à l'accueil de loisirs de Noël 2023 avec :
- **Mme Connan Célia, M. Kichenassamy Parvedy Mattéo.**
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **M. Kichenassamy Parvedy Mattéo** et la commune de Boigny-sur-Bionne, en qualité d'animateur, pour assurer les missions liées à l'enfance jeunesse du 8 janvier au 31 août 2024.

### **2024-01. ZAC DE LA CLAIRIERE – ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS – GARANTIE D'EMPRUNT.**

M. Le Maire présente le point.

Vu l'opération de construction de 6 logements locatifs (2 PLUS 2 PLAI 2 PLS) à la ZAC de la Clairière par France Loire,

Vu la demande formulée par France Loire à la Commune de Boigny-sur-Bionne qui la sollicite pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des emprunts prévisionnels,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°146625 en annexe signé entre la société anonyme France Loire ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de la commune de Boigny-sur-Bionne accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 229 911,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon

les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146625 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 614 955,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

M. Le Maire explique qu'une erreur s'était glissée dans la précédente délibération «D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et Consignations et l'emprunteur» ; il s'agissait de la «Caisse des Dépôts et Consignations».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à apporter la garantie de la collectivité selon les conditions susvisées.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

**Délibération adoptée.**

**2024-02. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL :  
ADOPTION DU PROJET – ANNEE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET 3.**

M. Le Maire présente le point.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « investissements d'intérêt communal » a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. Il prévoit, pour les communes du canton en 2024, un montant total de 344 930 € calculé et réparti d'après la population légale des communes.

La Commune formule une demande de subvention pour la réalisation de travaux de réaménagement des cheminements doux concernant le « Cheminement des Hauts » - Phase3.

Ces travaux, d'un montant de 57500€ HT, consistent à la réalisation de travaux de réaménagement du second tronçon du « cheminement des Hauts » qui reliera la fin du premier tronçon au clos de la Salle au centre-ville ce qui permettra l'accès aux commerces, aux écoles et à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La date prévisionnelle de début du projet est fixée à juillet 2024 pour une durée de six mois.

Considérant que le montant de subvention sollicité est de 20371€ HT,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de réalisation de travaux de réaménagement du second tronçon du « cheminement des Hauts » dans sa phase 3 ;
- d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal du Département pour l'année 2024.

M. Richomme ne prend pas part au vote.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2024-03. ACCUEIL DE LOISIRS – ACCUEIL DE JEUNES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COMBLEUX – VACANCES SCOLAIRES – MERCREDIS APRES-MIDIS – TARIFS APPLICABLES JUSQU'AU 31 AOUT 2026.**

M. Richomme présente le point.

La Commune de Boigny-sur-Bionne conventionne depuis 2005 avec la Commune de Combleux, afin d'accueillir, au sein de l'Accueil de loisirs municipal, les enfants des administrés de cette commune.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer la convention à intervenir fixant les tarifs applicables pour l'année 2023-2024, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Dans l'objectif d'équité affirmé par la municipalité à l'égard des partenaires externes avec qui la commune conventionne (Commune de Combleux – Commune de Marigny les Usages), il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par voie d'avenant, les tarifs figurant à l'article 9 de la convention susvisée.

Ce document modifie le contenu des articles 9 et 10 de la convention qui sont désormais rédigés ainsi :

## **ARTICLE 9**

**Etat tarifaire applicable à compter de la signature de l'avenant et jusqu'au 31 août 2026.**

### **TARIFS ALSH**

- *Tarif semaine* : 96.25 €
- *Nuitée* : 7.00 €
- *Veillée* : 4.00 €
- *Mercredi après-midi avec repas*: 14.85 €
- *Mercredi après-midi sans repas*: 10.50 €

### **TARIFS ACTIVITES 11-14 ANS**

- *Tarif semaine sans repas* : 47.20 €
- *Journée sans repas* : 10.30 €
- *Repas* : 4.40 €
- *Nuitée au Kiosque* : 7.00€

## **ARTICLE 10**

*Le présent avenant est conclu à compter de sa signature et jusqu'au 31 août 2026.*

Les autres alinéas et autres articles de la convention sont inchangés et demeurent donc applicables.

M. Clouzeau demande jusque quand court la convention avec Marigny les Usages et Semoy.

M. Richomme explique que les enfants de Boigny-sur-Bionne allaient à Semoy pour les vacances de Noël et en août. La commune de Boigny-sur-Bionne a rouvert l'accueil des enfants pour Noël depuis 2 ans et depuis un an pour août ; il n'y a donc plus de convention avec Semoy. La convention proposée avec Combleux concerne 5 à 10 enfants.

M. Le Maire dit que Mme Verdier enverra la réponse à M. Clouzeau.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec M. Le Maire de Combleux l'avenant n° 1 à intervenir, visant à modifier les articles 9 et 10 de la convention initiale.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2024-04. ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFS DES CAMPS POUR LES JEUNES 11-14 ANS.**

M. Richomme présente le point.

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est-Orléanais, les villes de Semoy, Mardié, Marigny-les-Usages et Boigny-sur-Bionne œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes à destination des jeunes.

Pour renforcer cette dynamique partenariale et répondre aux orientations politiques jeunesse sur les 4 territoires, un séjour de vacances commun (prestation « camps ») est proposé à 40 jeunes de 11 à 14 ans.

Effectif Boignacien : 10

Date : Du 9 au 16 juillet 2024.

Lieu : Belle-Ile en mer – Auberge de Jeunesse – Morbihan (56).

Il y a lieu de déterminer le montant de la participation des familles pour ces séjours de 8 jours et 7 nuits.

Mme Vitoux aimerait savoir si les parents peuvent demander une aide de la CAF pour ce séjour.

Mme Verdier répond qu'il leur est possible d'en faire la demande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

### **Prestation camps pré-ados 11-14 ans pour le séjour :**

- Tarif Quotient Familial de 0 à 532	305,00 €
- Tarif Quotient Familial de 533 à 710	345,00 €
- Tarif Quotient Familial de 711 à 1000	385,00 €
- Tarif Quotient Familial de 1001 à 1250	425,00 €
- Tarif Quotient Familial de 1250 à + et HC	465,00 €

Les tarifs ont été définis en collaboration avec les services de Semoy, Marigny-les-Usages et de Mardié pour une cohérence tarifaire sur les 4 communes.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2024-05. ACCUEIL DE LOISIRS – ACTIVITES 11-14 ANS SEJOUR BELLE ILE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE.**

M. Richomme présente le point.

La Commune co-organise dans le cadre des activités 11-14 ans un séjour intercommunal à Belle-Ile en mer (Bretagne-Morbihan) du 9 juillet 2024 au 16 juillet 2024.

Une convention a été passée entre les Communes de Boigny-sur-Bionne, Mardié, Marigny-les-Usages et Semoy pour l'organisation du séjour d'un groupe de 40 jeunes et 6 animateurs.

Au vu du nombre de participants, et après étude des tarifs et possibilités aux dates du séjour, la fédération unie des auberges de jeunesse a été retenue pour l'hébergement du séjour.

Pour pouvoir effectuer la réservation des places du groupe, il nous est demandé le versement d'un acompte de 5600 €.

M. Le Maire explique que la commune de Boigny-sur-Bionne organise ce séjour et fait donc l'avance financière (prévisionnel de 32450,20€); les autres communes la remboursent ensuite.

Mme Lemeret demande si, en cas de hausse de tarif, cela aurait une incidence sur le montant de la participation des familles.

M. Richomme répond que cela n'aura d'incidence que sur la participation des communes.

M. Le Maire dit que pour l'instant chaque commune participe à hauteur de 8 113,80 €. Ensuite les recettes pour chaque commune seront variables en fonction du nombre d'enfants, des demandes de participation de la CAF.

M. Richomme ajoute que les communes peuvent demander des subventions, par exemple par le biais d'un appel à projets Jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à verser un acompte de 5600€ à la Fédération unie des auberges de jeunesse pour la réservation des places.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2024-06. AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT – GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLES ORLEANS METROPOLE, CCAS D'ORLEANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE – EXPERTISE ARBRE ET INVENTAIRE - PRESTATIONS D'ELAGAGE, ABATTAGE ET DESSOUCHAGE DES ARBRES.**

M. Levacher présente le point.

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Expertise arbre et inventaire	Orléans Métropole
Prestation d'élagage, abattage et dessouchage des arbres	Orléans métropole

M. Le Maire précise que ces commandes n'engagent pas la commune à prendre telle ou telle entreprise.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver l'ajout des familles d'achat « Expertise arbre et inventaire » et « Prestation d'élagage, abattage et dessouchage des arbres », à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole ;
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ;
- de prévoir les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif des exercices 2024 à 2027.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2024-07. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR).**

M. Levacher présente le point.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont

définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste fait au cas par cas.

Les orientations générales de la commune ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 12 janvier 2024 au 22 janvier 2024 sous forme d'un dossier consultable à l'accueil de la mairie aux horaires habituels d'ouverture. L'information de cette mise à disposition a été mentionnée sur le tableau lumineux et la page Facebook de la commune.

La réflexion sur les zones propices au déploiement de différentes énergies renouvelables sur le territoire communal fait l'objet des cartographies en annexes. L'éolien a été écarté, car notre territoire est trop contraint (zones urbaines, zones boisées protégées, distance avec les grands axes routiers et passages d'oiseaux migrateurs). Ne disposant pas de cours d'eau avec un débit suffisant, l'énergie hydraulique n'est également pas représentée. Enfin, la méthanisation industrielle, type « centrale de biogaz » n'est pas représentée non plus, rendue inopportune par la proximité immédiate de l'unité de production de biogaz de Marigny.

SOLAIRE	L'installation de panneaux sur des ombrières permet de produire de l'énergie et d'ombrager l'espace tout en conservant l'usage du sol. ZAENR proposées : Le Parc technologique Orléans Charbonnière et le Cosmetic park, c'est-à-dire les zones UAE et dans les zones d'équipements publics c'est-à-dire les zones UE du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM).
	L'agrivoltaïsme consiste à combiner activités agricoles et panneaux photovoltaïques sur une même emprise. L'activité agricole doit rester prédominante. La commune de Boigny-sur-Bionne n'a pas détecté de Zone propice à l'agrivoltaïsme, mais examinera les dossiers au cas par cas s'ils se présentent.
	L'installation de panneaux solaires en toiture est possible pour tous les bâtiments (habitations, bâtiments d'activités, bâtiments agricoles, équipements publics ...) sous réserve d'avoir une structure de toiture adéquate. L'ensemble du territoire peut donc voir se développer des projets de production d'électricité par l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture de bâtiment. ZAENR proposée : Tout le territoire communal constructible, y compris à long terme.
GEOTHERMIE	La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol. La commune considère que l'ensemble du territoire constructible, y compris à long terme, peut s'y prêter, sous réserve de respecter les réglementations liées aux zones de captage et à l'utilisation des aquifères.

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du 12 janvier 2024 au 22 janvier 2024.

M. Le Maire mentionne que la commune a reçu un courrier de la chambre d'agriculture les incitant à donner un avis défavorable sur le photovoltaïque agricole, puisque, pour le moment en l'état il n'y a pas de projet réellement rentable au niveau agricole. L'agrivoltisme consiste à mettre des panneaux voltaïques sur un champ qui est utilisé pour de l'agriculture, avec l'agriculture comme source première de revenu et pas l'inverse.

M. Sevin ajoute que jusqu'à ce jour une installation de panneaux photovoltaïques au sol était interdite sur des terres cultivables et ne pouvait être installée que sur des terres incultes.

M. Le Maire dit ces zones d'accélération des énergies renouvelables sont des zones d'incitation à faire. Si une personne arrive avec un projet, elle sait que dans la zone bleue et jaune (document projeté en séance), la mairie facilitera son projet, mais elle devra pour autant toujours respecter les règles. Cela ne veut pas dire que la mairie interdit les projets innovants sur les autres zones, mais elle n'aura pas forcément un regard aussi bienveillant. Concernant la partie hydroélectrique, la Bionne n'a pas suffisamment de débit. Il rappelle qu'il y avait à une époque une mini centrale hydroélectrique à la place du moulin à eau. La méthanisation n'a pas lieu d'être non plus, car il y a un méthaniseur à moins de 5 kilomètres. Tout cela a donné lieu à une consultation publique.

Mme Vitoux dit qu'il y a eu 2 visites et aucune remarque. Les personnes qui se sont déplacées étaient intéressées par la pose de panneaux photovoltaïques.

M. Le Maire trouve que cela représente beaucoup de temps pour finalement pas grand-chose.

M. Levacher pense que c'est aussi pour l'Etat une manière de recenser les endroits possibles.

M. Le Maire dit que la crainte, un moment donné, était que les communes qui n'auraient pas installé ces systèmes soient imposées. L'association des Maires de France s'est battue sur le sujet. De fait quoiqu'il arrive, il ne sera jamais possible d'imposer à une commune de faire quelque chose qu'elle ne souhaite pas faire.

M. Pointet dit que l'éolien a un peu le vent de travers. Lors d'une réunion animée par la Région, l'éolien n'a été cité aucune fois sur cette thématique.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables telles que cartographiées en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives liées à la mise en œuvre de ce dispositif et notamment de communication auprès des services de l'État et d'Orléans Métropole.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**Délibération adoptée.**

M. Clouzeau s'est abstenu, car il estime qu'il y a un problème de recyclage ensuite pour les panneaux voltaïques.

M. Le Maire répond qu'une entreprise française fait le recyclage à hauteur de 93 % ou 94 %. Il est plus inquiet par les transformateurs qui sont incapables d'absorber les puissances des grosses installations. Il faut environ 15 mois pour fabriquer des transformateurs.

M. Clouzeau dit que le problème est surtout que les transformateurs français sont achetés en grandes quantités par les Chinois.

M. Le Maire a été contacté par une entreprise française, en contrat officiellement avec ENEDIS. Ce dernier, pour faire face aux différents pics de consommation, a décidé de mettre sur le territoire français un ensemble de gros packs de batteries fabriqués et montés par une entreprise près de St Etienne. L'idée est d'en placer à différents endroits du maillage national. Cette entreprise est à la recherche de terrains communaux ou privés qui se trouvent à proximité d'un transformateur ou d'une ligne d'alimentation.

**2024-08. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION AVANT-GARDE DE BOIGNY CHECY MARDIE ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BATIMENTS STADE DE FOOTBALL – DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023 AU 31 JANVIER 2025.**

M. Barry présente le point.

Par délibération du 24 janvier 2023, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer la convention avec l'Association Football Club de Boigny sur Bionne pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football pour un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

La répartition des travaux était la suivante :

- Travaux confiés par la Commune à l'Association :
  - ↪ la tonte des trois terrains de football,
  - ↪ le traçage des stades avant les rencontres sportives,
  - ↪ l'entretien extérieur des vestiaires,
  - ↪ l'entretien des merlons,
  - ↪ l'aide au personnel communal pour la remise en état des terrains après la saison sportive, en juin,
  - ↪ le ménage des vestiaires, en dehors des interventions du personnel communal,
  - ↪ le ménage de la salle de convivialité deux fois par semaine,
  - ↪ le petit entretien extérieur : peinture des équipements sportifs – petit entretien manuel des espaces verts,
  - ↪ taille de la haie de leylandii le long du chemin de la Caillaudière,
  - ↪ entretien de la végétation arbustive sur le parking du stade de football.
  
- Travaux conservés par la Commune de Boigny-sur-Bionne :
  - ↪ la remise en état des surfaces de jeux pendant l'intersaison,
  - ↪ l'entretien et programmation du système d'arrosage intégré,
  - ↪ le passage d'engins spécifiques (sableuse, engazonneuse, aérateur, grille, rouleaux...),
  - ↪ l'entretien technique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, alarme, menuiserie, fermeture...),
  - ↪ la réalisation du ménage des vestiaires : 11 heures hebdomadaires,

- ↳ la fourniture pour les petits travaux d'entretien,
- ↳ l'achat de la peinture de marquage pour le stade,
- ↳ l'achat et l'épandage des engrais et des différents produits,
- ↳ l'achat et l'application des produits phytosanitaires sur les surfaces de jeux en respectant la législation et les choix de la Commune.

- Facturation des travaux par l'Association à la Commune, sur présentation d'une facture trimestrielle, à terme échu.

M. Barry propose de signer cette convention pour l'année 2023 exactement dans les mêmes termes pour ce qui est du contenu, du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025.

Mme Vitoux demande s'il est vérifié, un moment donné, que l'entretien des bâtiments communaux confiés est bien fait. D'autres parts, elle souligne que des brosses ont été installées afin que les joueurs y frottent leurs chaussures et qu'ils ne le fassent donc pas sur les murs, murs qui ont été refaits récemment et qui sont bons à repeints. Un élu et un agent ont visité le Club House et ils ont pu constater que ce lieu était une porcherie. La question est de savoir si l'argent donné pour l'entretien des bâtiments sert réellement à entretenir ces bâtiments.

M. Le Maire pense que c'est plutôt le rôle des élus de faire ces vérifications. A part les visites fortuites que chaque élu peut faire, cela n'est jamais vérifié. Concernant les chaussures tapées sur les murs, il dit, qu'à leur décharge, les dirigeants ont quand même quelques centaines d'enfants à gérer ; les enfants le font dans tous les clubs de foot donc dans ce club également. Il est quasiment impossible de prendre les enfants un par un, de même qu'il est quasiment impossible de les empêcher de laver leurs chaussures dans les douches. Quand la fosse septique est vidangée, il est enlevé quelques mètres d'épaisseur de boue et de terre.

Mme Lemeret n'est pas d'accord sur le fait qu'il n'est pas possible d'empêcher les enfants de taper leurs chaussures sur le mur. Elle a elle-même accompagné pendant un temps des joueurs de rugby à St Jean de Braye, les enfants n'allaient pas nettoyer leurs chaussures dans les douches.

M. Le Maire dit que les dirigeants ont déjà demandé qu'il y ait des grilles afin que les joueurs y tapent leurs chaussures. Jusqu'à présent, il n'a pas été trouvé de système qui fonctionne correctement ; pour autant des brosses ont été posées.

M. Levacher dit qu'il faudrait peut-être construire un mur à cet effet.

M. Richomme dit qu'il y a des moyens plus simples, notamment une brosse accrochée à une chaîne placée à côté du robinet.

M. Barry, pour sa part, a fait du foot de 5 ans à 20 ans et n'a jamais tapé ses chaussures dans le vestiaire.

Mme Vitoux dit que le sujet pourra être abordé avec l'association.

M. Courtois demande si les communes de Chécly et Mardié ont le même type de convention.

M. Le Maire répond que Boigny-sur-Bionne est la seule à avoir cette convention. Chaque commune donne un montant à sa convenance, ce n'est pas proportionnel.

M. Richomme précise que c'est surtout la tonte qui mobilise les agents de la commune.

570 licenciés (3<sup>ème</sup> club du Loiret) :

\*% de joueurs par commune

Boigny-sur-Bionne : 6 %\*

Mardié : 7 %\*

Bou : 2 %\*

Chécy : 30 %\*

Autres : 55%\*

Budget pour le club de foot : 182 700 €

Bou → 400 €

Mardié → 2500 € ; cette commune calcule également une valorisation des bâtiments (9,5 €/m<sup>2</sup>/mois).

Chécy → 14000 €

Boigny-sur-Bionne → 7 k€ et 49 690 € en nature (ménage, électricité, eau, gaz, etc.).

Les 4 communes trouvent qu'elles ne voient pas assez les joueurs du club de foot sur leurs différentes manifestations. Le club demande la possibilité d'avoir un terrain de foot synthétique. Le Maire précise que celui de Marigny les Usages a coûté 100 k€ à la commune sur un coût total de 480k€ (terrain, éclairage LED, barrières et buts). La différence ayant été financée par des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à signer, avec l'Association Avant-Garde Boigny Chécy Mardié, la convention pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2024-09. RIFSEEP : CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS.**

M. Mayard présente le point.

Lors de sa séance du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitare tenant des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA) versés selon les modalités définies dans ladite délibération.

Lors de sa séance du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal a complété la délibération du 14 novembre 2017 concernant les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA.

Lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a modifié les montants concernant l'IFSE et a instauré de nouvelles modalités pour le CIA.

Il est précisé que les bénéficiaires du CIA sont les mêmes que ceux de l'IFSE, à savoir :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, hors filière police municipale bénéficiant d'un régime propre.
- agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune,
- agents contractuels sur emploi non permanent, à compter du 6ème mois de présence effective

Exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- les agents vacataires ou horaires
- les agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels.

Compte-tenu que le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs n'avait pas été intégré dans les délibérations citées ci-dessus, il y a donc lieu de l'intégrer et de fixer par arrêté individuel la part de l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) dans la limite des seuils et des plafonds déterminés ci-dessous pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs :

<b>Assistant socio-éducatif (A)</b>				
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond Annuel IFSE	Plafond Annuel CIA	Plafond Annuel total
Groupe 1	Directeur(trice) CCAS	7 200 €	800 €	8 000 €

M. Le Maire précise que c'est une modification du RIFSEEP afin de se mettre en conformité. Ce document devra être revu d'ici la fin du mandat.

M. Mayard confirme que c'est à rajouter aux lignes directrices de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour le grade d'assistant socio-éducatif exerçant la fonction de directeur(rice) du CCAS, versés selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser M. Le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant correspondant pour l'agent concerné ;
- que les crédits correspondants soient calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE :

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### 1<sup>ère</sup> question diverse :

M. Clouzeau a relevé une différence dans les chiffres annoncés par M. Le Maire lors de la séance des vœux et ceux indiqués dans la délibération du Conseil Municipal concernant les remplacements des lampes sur la commune (45 k€ versus 35 k€). Le retour sur investissement annoncé était de 5 ans et au final cela représente 13 ans. Il demande qu'une étude soit faite.

M. Le Maire répond que le retour sur investissement du foyer et du GVB sera plus long, car cela a coûté plus cher et celui du dojo est plus court, car moins onéreux. Il souligne que les nouvelles lampes consomment 4 fois moins d'énergie que celles en place actuellement. Il propose de mandater M. Clouzeau pour faire cette étude.

M. Clouzeau est d'accord pour la faire.

M. Le Maire pense n'avoir jamais parlé de 13 ans en termes de retour sur investissement. Il lui semble qu'il y a une confusion.

M. Courtois intervient en expliquant qu'il y a eu effectivement des investissements supplémentaires, mais que cela ne veut pas dire que cela augmente le ROI.

M. Le Maire précise que cela représente 10 k€ pour 2 bâtiments, bâtiments sur lesquels des économies sont réalisées.

M. Clouzeau a repris le PV du conseil municipal de novembre 2023 dans lequel il a lu que les 35 k€ concernaient le GVB et le foyer. Les 10k€ correspondait au supplément (7,5 k€ pour l'un et 2,5 k€ pour l'autre). M. Le Maire avait indiqué que ces 10k€ augmentaient le ROI de 3 ans.

M. Le Maire convient qu'il y a peut-être fait une erreur dans son explication lors du conseil municipal ; il s'en excuse et refera les calculs, mais il fait remarquer que cela va lui faire perdre énormément de temps pour savoir s'il s'agit de 3, 4 ou 5 ans. A son avis, il y a bien d'autres choses plus importantes à gérer au niveau de la commune. Même si la question est judicieuse, il aurait aimé que M. Clouzeau la pose plus tôt et pas forcément dans cette instance, car cette question n'étant prévue, il n'a pas les moyens de lui donner les réponses immédiatement.

### 2<sup>ème</sup> question diverse :

9 maires ont vivement protesté contre deux points :

- Le SPANC (assainissement non collectif), devenu payant et cher (314 € pour un contrôle visuel). Il a lui-même écrit au vice-président en charge de l'assainissement pour lui signifier cette aberration. Ce dernier est d'accord avec lui et a demandé un rendez-vous avec SUEZ sur le sujet. Il lui a été expliqué qu'en dessous de 270 €, le service du SPANC est déficitaire. Dans l'appel d'offres, il était évoqué une vérification plus complète de l'eau.

- La fin de la collecte en porte-à-porte des déchets verts pour les personnes de plus 75 ans et les personnes handicapées. Il a été décidé brutalement d'arrêter ce service au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sans prévenir les maires lors du vote global du budget (page 54). Cela aurait dû être voté séparément. Il a été répondu aux maires que c'était fait dans le cadre de la loi sur les biodéchets, qu'il faut diminuer la quantité de déchet amenée en

déchetterie. Il a été suggéré que les personnes concernées prennent des composteurs. Les maires ne sont pas d'accord sur la façon de faire, de laisser les personnes concernées se débrouiller avec leurs déchets, et d'aller les déposer eux-mêmes à la déchetterie. Le texte du courrier va être revu, même s'il pense que ce service à terme va s'arrêter. Cela fait partie des surinterprétations des textes de loi, comme cela a été un certain nombre de fois le cas.

M. Clouzeau demande ce que font les communes de leurs déchets verts.

M. Le Maire dit que la commune composte et utilise ce compost dans tous les espaces verts. Il précise d'ailleurs que la commune est pilote dans ce domaine. D'autres très grosses communes amènent leurs déchets verts en déchetterie et achètent ensuite du compost pour leurs espaces verts !

Mme Vitoux explique qu'il y a un composteur municipal. Elle mentionne également qu'environ 200 sapins ont été récupérés et ont été transformés en paillage. Un boignacien et deux élus sont allés récupérer en faisant du porte-à-porte les sapins chez les gens qui ne pouvaient pas se déplacer.

M. Levacher suggère que la commune de Boigny-sur-Bionne propose ce service dans le cas où la Métropole ne le ferait plus.

M. Le Maire répond que cela pourrait être envisagé, d'autant plus que la commune est relativement dense, qu'il n'y aurait pas trop de déplacements. Ce point peut être étudié.

M. Mayard dit qu'il faudrait peut-être demander l'autorisation à la Métropole qui pourrait ne pas être d'accord avec cela.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 21 heures 10.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 12 mars 2024 à 20 heures.